



Section de la Haute Marne  
Mèl : [fo.ddfip052@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip052@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/052/>

Le 20 juillet 2011

## Comité Technique Paritaire Central du 28 juin 2011

### Classement 2012 : Des progrès, mais pas pour tous !

*Le classement des postes comptables est un exercice connu dans la filière Gestion publique, le précédent a été finalisé en 2008. Il était prévu par le statut de la catégorie A du Trésor Public (Inspecteur à Trésorier Principal de 1<sup>ère</sup> catégorie).*

**Le classement 2012 concerne 4086 postes comptables répartis en 6 familles :**

Les SIE (filiale fiscale) Les SIP (filiale fiscale) Les SIP-SIE (filiale fiscale)	Les PRS (filiale fiscale et Gestion publique) Les Trésoreries mixtes (Gestion publique) Les Trésoreries spécialisées (Gestion publique)
---	---

*Les organisations syndicales ont été réunies par la DGFIP à cinq reprises de décembre 2010 à mai 2011 dans le cadre des groupes de travail. Le projet était présenté lors du Comité Technique Paritaire Central du 28 juin 2011.*

**Lors des groupes de travail, l'administration a présenté son choix d'indicateurs, puis de pondérations.**

- Pour les Maisons de retraites, au critère du nombre de lits a été ajouté un critère d'enjeux financier avec le montant des dépenses.

Les indicateurs sont classés en 3 catégories :

- Indicateurs de charges : en nombres, par exemple le nombre de déclarations de TVA déposées.
- Indicateurs d'enjeux financiers : en montant, par exemple le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités et établissements publics locaux.
- Indicateur managérial : prend en compte la mobilité du personnel du poste comptable.

**Des revendications du Syndicat, insatisfaites en 2008, ont été enfin prises en compte :**

- Tous les budgets, y compris les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les Associations Foncières de Remembrement (AFR), ont été recensés ;

Lors des discussions de fin 2010, **F.O.-DGFIP** a aussi obtenu que la Direction Générale commence à prendre en compte l'enjeu lié au recouvrement des produits locaux. La participation de nos experts sur les deux filières a permis de contester certains indicateurs et d'en obtenir de nouveaux plus en phase avec l'activité réelle des postes comptables.

Cependant, **F.O.-DGFIP** n'a pu obtenir la prise en compte des charges liées à la mission accueil pour tout type de poste, à l'exception des SIP chargés de l'accueil commun dans les grands sites. L'administration s'est cependant engagée à équiper tous les postes comptables d'outils automatiques de recensement pour que cette mission soit valorisée lors du prochain classement. Elle doit aussi, dans trois ans, tenir compte de façon plus précise du recouvrement dans le secteur public local.

**Au total 60 indicateurs, tous extraits automatiquement, ont été retenus.**

L'administration applique ensuite une pondération à chaque indicateur. Par cette méthode, elle peut ainsi attribuer plus de poids à certains indicateurs et donc à telle mission ou tel type de poste comptable.

Le souci constant de la délégation **F.O.-DGFIP** a été de ne pas défavoriser une mission par rapport à une autre et notre choix de classer les postes au sein d'une famille, et non dans un classement général, a probablement évité que ce classement ne déchire le réseau des comptables, et à travers eux, tous les agents.

Il est inévitable que les comptables, dont le poste subit un déclassement, considèrent que leur poste méritait mieux et que leurs efforts et ceux de leurs agents ne sont pas récompensés.

Dès le début des travaux sur le classement, **F.O.-DGFIP** a attiré l'attention de la Direction Générale sur la nécessité de ne pas créer des conditions qui provoqueraient "l'implosion" du réseau des comptables, dès lors où la fusion DGI/DGCP avait modifié le nombre de postes comptables et créé de nouveaux types de postes.

Si le classement par famille est une réponse adaptée à cette situation, notre revendication principale portait sur un repyramidage conséquent qui permette d'obtenir plus de reclassement à la hausse que de "déclassement" de postes comptables. Le but est de limiter les mutations de comptables qui ne peuvent pas rester indéfiniment sur un poste dont la nouvelle catégorie ne correspondrait plus à leur situation statutaire.

Arrêtées lors du C.T.P.C., les annonces définitives de l'administration ne satisferont pas nombre de comptables :

- 13 postes mixtes passeront de C4 en C3.
- 9 C3 seront transformées en C2
- 5 postes supplémentaires en indice 1015 sont attribués à la filière fiscale ce qui fait qu'aucun poste en 1015 n'aura été supprimé sur cette filière.
- 30 nouveaux indices 1040 sont créés, 15 sur chaque filière.

- 10 postes de plus en indice lettre HEA, 5 par filière.
- 10 postes de plus en indice lettre HEB, 5 par filière.
- 4 postes de plus en HEC, 2 par filière.

Même si la revendication du Syndicat était plus ambitieuse sur le nombre, notre action en CTPC évite à 81 comptables de devoir quitter leur poste déclassé. À terme, la Direction Générale a indiqué que des postes HEA non-comptables seront aussi créés dans l'encadrement des DRFIP à partir du printemps 2012.

**F.O.-DGFIP** a obtenu aussi que des garanties plus protectrices soient actées "noir sur blanc" dans le procès verbal du CTPC au profit des comptables "victimes" de ce classement.

Ces garanties sont de deux types :

- Financières :

Si le poste est déclassé, le comptable en poste conservera durant 3 ans sa rémunération antérieure. Si d'autres garanties sont déjà en cours (par exemple en SIP), on repart à zéro depuis le 01/01/2012 pour 3 ans.

Par contre si le poste est reclassé, le comptable, qui ne remplit pas les conditions statutaires pour être promu sur place, n'aura aucune incitation financière à rester sur place.

- Mutations :

Durant trois ans aucune mutation n'est imposée ; la troisième année les comptables dans l'obligation de muter bénéficieront d'une priorité absolue sur toutes les autres demandes et d'une priorité relative en 2012, identiques aux garanties existantes dans chaque filière. Pour 2013, l'administration n'a pas encore décidé du niveau de priorité à appliquer.

Si au bout de 3 ans le comptable est en fin de carrière (moins d'un an de la retraite), les garanties seront prolongées après avis de la CAPN.

Pour être complet, il faut signaler que 17 postes ont fait l'objet d'un classement via des règles spécifiques : il s'agit des 3 postes comptables de la DRESG, de la trésorerie du Centre d'encaissement de Rennes et des 14 postes localisés dans les collectivités d'outre mer.

**FO.-DGFIP**, syndicat représentatif des comptables de la DGFIP, veillera à une stricte application par les directions locales des garanties actées lors du CTPC.

-



**BULLETIN D ADHESION**

NOM : ..... Prénom : .....



.....  
tion : .....

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP

Fait à ..... Le .....

**SIGNATURE**

Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de la Haute Marne

Email : [fo.ddfip052@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip052@dgfip.finances.gouv.fr)